Af he entre de Cestion ID: 031-283100022-20160705-DE2016, 30-DE

de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne

590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 05 JUILLET 2016

DELIBERATION N°2016-30

OBJET : Concours d'adjoint technique de 1^{ère} classe, session 2014 Approbation du bilan financier rectifié

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

<u>Administrateurs titulaires présents</u>: M. IZARD, Mmes HORN, DESMETTRE, AMIEL, MM. CLEMENT, CARON-JOURDA, LAVAL, RASPEAU.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Mme KLINGENFUS, MM. GUERRA, PACE, CADAS, SANCHEZ.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

<u>Administrateurs titulaires présents</u>: M. CAPBLANQUET, MME COUTTENIER.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. FONTES

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents: Mmes FLOUREUSSES, VOLTO

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

Envoyé en préfecture le 13/07/2016 Reçu en préfecture le 13/07/2016

Affiché le

Contenu délibération :

ID: 031-283100022-20160705-DE2016_30-DE

SLOW

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'article 47-1 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié confie au Conseil d'Administration du centre de gestion organisateur de concours ou d'examens professionnels, la compétence d'arrêter par délibération les coûts réels des opérations qui conditionneront le montant des coûts opposables en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Président indique qu'une erreur matérielle de calcul a été constatée sur le bilan financier du concours d'adjoint technique de 1ère classe, session 2014, arrêté par délibération en date du 27 janvier 2015.

Le coût global de l'opération initialement fixé à 69 084,46€ s'élève à 56 553,16 €.

Il précise qu'aucun recouvrement de recettes n'a été réalisé au titre de la délibération initiale précitée.

Le Président propose donc de rectifier le coût précédemment arrêté comme suit :

Concours 2014	Coût total d'organisation	Nombre de lauréats	Coûts « lauréat »
Adjoint technique de 1ère classe	56 553,16 €	55	1 028,24 €

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité

- d'arrêter le coût rectifié du concours d'adjoint technique de 1ère classe, session 2014, comme indiqué cidessus ;
- de donner mandat au Président pour toute opération ayant trait au recouvrement des sommes dues au titre de l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée.

Fait à Labège, Le 05 juillet 2016

Le Président,

Pierre IZARD